► Habitation

82 RUE DU CAPITAINE GUY DATH 80550 LE CROTOY

Votre agent général :

MME DEBAVELAERE BENEDICTE

36 RUE PORTE DE BECRAY BP 70005 80120 RUE

Tél: 03 22 25 01 90 Fax: 03 22 25 72 91

E mail: agence.debavelaere@axa.fr

MONSIEUR FROIDEVAUX VINCENT 58 RUE ABRAHAM-ROBERT -- 2300 LA CHAUX-DE-FONDS

Vos références :

Etude n° 6860814004

Portefeuille n° 0380820087 Client n° 2872932604 Dossier n° 005089

Emis le 26 septembre 2015

Vous avez choisi la formule Résidence Secondaire.

Ce projet de contrat est conclu entre :

AXA France IARD représenté par MME DEBAVELAERE BENEDICTE et MONSIEUR FROIDEVAUX VINCENT.

Ce projet a été réalisé à l'indice de souscription 930,80 et sur la base des déclarations reprises ci-après. Toute modification devra nous être précisée avant l'établissement éventuel du contrat.

Il concerne un nouveau contrat et est valable jusqu'au 26 décembre 2015.

Son fractionnement est annuel.

L'objet de votre contrat

Votre habitation

Vous êtes propriétaire d'une maison de 8 pièces principales.

Les dépendances ne font pas plus de 50 m² au sol. Ces dépendances sont à usage privé et sont dans un bon

Ces bâtiments sont assurés en valeur de reconstruction à neuf, selon les dispositions figurant aux conditions générales.

A la souscription de ce contrat, votre habitation est équipée d'un insert, d'un foyer fermé, d'un poêle ou d'une cuisinière à bois.

La période d'inhabitation dépasse 90 jours par an.

Vous n'avez pas souscrit la garantie responsabilité vie privée.

Cette habitation est située :

82 RUE DU CAPITAINE GUY DATH 80550 LE CROTOY

Au titre de cette habitation et au cours des 24 derniers mois, vous déclarez n'avoir pas eu de sinistre hors bris des glaces et au maximum un sinistre de bris des glaces. Vous déclarez également que votre contrat n'a pas

été résilié par un précédent assureur.

► <u>Habitation</u> 82 RUE DU CAPITAINE GUY DATH 80550 LE CROTOY

Etude n° 6860814004

Date d'émission le 26 septembre 2015

Votre contenu assuré

Le contenu de votre habitation est de 20 000 €.

Pour votre sécurité, un capital de 80 000 € sur le contenu est accordé pour les garanties Incendie et évènements assimilés, Evènements climatiques et Catastrophes naturelles.

Pour les garanties Dégâts des eaux, Vol et vandalisme, votre contenu est couvert à concurrence de 20 000 €. Les objets de valeur ne sont pas couverts.

Les garanties que vous avez choisies

Dommages subis par votre habitation et son contenu suite à :

- Incendie et événements assimilés
- Dégâts des eaux
- Evénements climatiques dont Inondations
- Vol et vandalisme
- Bris des glaces
- Catastrophes naturelles, attentats
- Catastrophes technologiques
- Séjour voyage
- Des frais consécutifs limités à 15 % de l'indemnité

Ce contrat comporte également les garanties suivantes :

- Défense recours
- Assistance à domicile
- Assistance aux personnes
- Services Résidence Secondaire
- Services juripratiques par téléphone

Vos garanties responsabilités :

- Responsabilité immeuble
- Responsabilité d'occupant ou non occupant

Dans tous les cas, la garantie responsabilité civile est limitée à 20 millions d'€ non indexés tous dommages confondus, sauf lorsque le tableau « limites de garanties et de franchises » des conditions générales indique un plafond de garantie inférieur.

Les autres montants de garanties indiqués au tableau sont inchangés.

La franchise du contrat est de 158 € sauf pour les garanties suivantes :

- Evénements climatiques : 228 €
- Inondations : 380 €
- Catastrophes naturelles : franchise légale.

Votre indemnisation

Vous bénéficiez de l'indemnisation à neuf pour vos appareils son et image, informatiques et électroménagers de moins de 5 ans ou de l'intervention de notre réseau entreprises services pour les faire réparer ou remplacer s'ils sont irréparables, et ce dans le cadre des dispositions prévues dans vos conditions générales au chapitre « indemnisation du contenu ».

► <u>Habitation</u> 82 RUE DU CAPITAINE GUY DATH 80550 LE CROTOY

Etude n° 6860814004

Date d'émission le 26 septembre 2015

Les particularités de votre contrat

Garantie des objets au cours du déplacement d'une résidence à l'autre :

Ce que nous garantissons :

- Au titre des évènements : le vol ou la destruction.
- Au titre des biens : les biens ou les effets personnels (y compris les vélos).

Conditions de la garantie :

- L'évènement doit avoir lieu sur le trajet résidence principale / résidence secondaire que vous vous déplaciez en train, en avion ou en voiture (y compris les objets déplacés dans une remorque).
- Pour le vol, notre garantie est acquise sous réserve qu'une plainte soit déposée immédiatement auprès des autorités compétentes. Une copie de cette plainte doit nous être adressée dans les 5 jours. Dans le cas contraire, vous perdrez tout droit à indemnité.

Ce que nous ne garantissons pas :

- Les vols commis à la suite d'une négligence manifeste de votre part telle que coffre de la voiture non fermé à clé, objet laissé sans surveillance.
- Les objets de valeur et les fourrures.

Montant de la garantie :

- Cette garantie vous est accordée par sinistre à concurrence de 2 000 €.

Augmentation temporaire du capital :

Ce que nous garantissons :

Pour tenir compte des biens que vous apportez pendant les périodes d'occupation de l'habitation assurée au titre du présent contrat, les capitaux que vous avez souscrits pour les garanties Dégâts des eaux et vol sont forfaitairement augmentés de 20 % si un sinistre survient pendant cette période.

Garantie des objets de valeur :

Ce que nous garantissons :

Vos objets de valeur même non déclarés, sont toutefois garantis à concurrence de 1500 € lorsque vous occupez votre habitation.

Les bijoux, les montres, les pierres précieuses, les pierres fines, les perles, les objets en métaux massifs (or, vermeil, platine) sont garantis exclusivement lorsque vous occupez votre habitation.

L'argenterie est garantie même en période d'inoccupation de votre habitation, dans la limite du montant du capital assuré au titre des objets de valeur.

Garantie assistance:

Les Services Résidence Secondaire décrits dans le guide référencé 954455 font partie intégrante du présent contrat. Vous trouverez l'ensemble des services proposés dans ce document.

► <u>Habitation</u> 82 RUE DU CAPITAINE GUY DATH 80550 LE CROTOY

Etude n° 6860814004

Date d'émission le 26 septembre 2015

Garantie Protection Juridique:

La présente garantie est prise en charge par JURIDICA - SA au capital de 14 627 854,68 euros - entreprise régie par le code des assurances - RCS Versailles 572 079 150 - Siège social : 1 Place Victorien Sardou 78160 Marly-Le- Roi désignée ci-après par « nous ».

Ce que nous garantissons :

- Les prestations juripratiques.

En prévention d'un éventuel litige et pour vous aider à régler au mieux toutes difficultés juridiques survenant dans le cadre de votre vie privée et liées à votre résidence secondaire, objet du présent contrat, nous nous engageons à vous renseigner par téléphone sur vos droits et obligations. Des juristes sont à votre écoute. Ils vous délivrent une information juridique et pratique à partir des principes généraux du droit français et du droit monégasque et vous orientent sur les démarches à entreprendre dans les domaines suivants : voisinage, copropriété, fiscalité immobilière, travaux d'aménagement, d'embellissement, de réhabilitation ou de rénovation effectués sur votre résidence secondaire, prestations de services et emplois familiaux liés à votre résidence secondaire.

- La prestation de mise en relation.

En prévention d'un éventuel litige faisant suite à des travaux réalisés sur votre résidence secondaire, objet du présent contrat, nous vous proposons de vous mettre en relation avec un expert. Ce spécialiste vous assistera lors de la réception des travaux. Vous serez alors en relation directe avec lui. Le règlement des frais et honoraires liés à son intervention reste à votre charge.

Pour bénéficier de ces prestations, vous pouvez nous contacter du lundi au vendredi, sauf jours fériés, de 9 h 30 à 19 h 30 (horaires France métropolitaine) au numéro de téléphone suivant : 01 30 09 98 96.

Les mesures de prévention

Pour la garantie GEL vous devez respecter les mesures de prévention précisées dans vos conditions générales, sous peine de supporter une réduction de 30 % de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre.

Par dérogation au texte des conditions générales, pour être garanti à la suite d'un vol ou d'un acte de vandalisme, votre maison (qui ne comporte pas de véranda) doit impérativement être protégée par les dispositifs suivants :

- Les portes d'accès à vos pièces d'habitation : de deux serrures différentes ou d'un seul système de fermeture à plusieurs points d'ancrage.
- Les portes des locaux inhabitables donnant sur l'extérieur et communiquant avec les pièces d'habitation : de deux serrures différentes ou d'une serrure assortie d'un système de blocage. Toutefois, pour les portes de garage, il est admis qu'une seule serrure suffise.
- Les portes des locaux inhabitables ne communiquant pas avec les pièces d'habitation : d'une porte pleine comportant une serrure.
- Les parties vitrées facilement accessibles de votre habitation : soit de volets, de persiennes, de barreaux ou de grilles, soit de vitres composées de trois glaces soudées entre elles par un film plastique.

Attention, les verrous sans clé et les cadenas ne sont pas des serrures.

Si vous n'utilisez pas ces moyens de protection, vous supporterez une réduction de 50% de l'indemnité à laquelle vous pouvez prétendre.

► <u>Habitation</u> 82 RUE DU CAPITAINE GUY DATH 80550 LE CROTOY

Etude n° 6860814004

Date d'émission le 26 septembre 2015

Votre cotisation

Prix indicatif TTC pour un paiement annuel : 461,78 € (valable trois mois). Cette proposition n'est pas un contrat. Merci d'avoir pris contact avec nous.